

GARANTIE DE PERFORMANCE

pour chauffage au gaz et au mazout jusqu'à 70kW



Par cette GARANTIE DE PERFORMANCE, nous engageons notre réputation et garantissons que le chauffage proposé correspond aux recommandations de SuisseEnergie. Votre installation vous assurera:

- une utilisation optimale de l'énergie
- une utilisation aisée
- des coûts d'exploitation réduits
- un confort accru

Maitre de l'ouvrage:

Bâtiment:

Cochez ce qui convient.

- OUI, notre offre inclut l'élément «production de chaleur» (chaudière/brûleur/régulateur/circulateur)**
- Notre garantie: le chauffage offert est équipé d'une chaudière correspondant aux recommandations de SuisseEnergie. (Voir détails au verso, n° 1)
 - Notre garantie: le chauffage est équipé d'un tableau de réglage sur l'installation, ainsi que d'un réglage à distance dans les locaux d'habitation (attention: cette recommandation ne vise que les maisons individuelles). Vous n'aurez donc aucune difficulté à réaliser le potentiel considérable d'économie d'un chauffage réglé de manière rationnelle. (Voir détails au verso, n° 2)
 - Notre garantie: le chauffage est équipé de telle sorte que les services entraînent un minimum de coûts et que l'installateur puisse assurer un fonctionnement économique tant sur le plan financier que sur celui de la consommation d'énergie. (Voir détails au verso, n° 3)
 - Notre garantie: l'offre inclut tous les instruments de mesure vous permettant de contrôler rapidement et simplement la consommation d'énergie de votre chauffage. (Voir détails au verso, n° 4)
 - Notre garantie: le circulateur correspond aux recommandations de SuisseEnergie. (Voir détails au verso, n° 5)
- OUI, notre offre inclut l'élément «distribution de chaleur» (tuyauterie/vannes de réglage/circulateur)**
- Notre garantie: l'offre comprend l'isolation des tuyauteries dans toutes les pièces non chauffées. (Voir détails au verso, n° 6)
 - Notre garantie: l'installation que nous proposons assurera une distribution de chaleur égale et régulière à travers le bâtiment. (Voir détails au verso, n° 7)
 - Notre garantie: le circulateur correspond aux recommandations de SuisseEnergie. (Voir détails au verso, n° 5)

- OUI, notre offre inclut l'élément «diffusion de chaleur» (radiateurs)**
- Notre garantie: toutes les pièces chauffées par des radiateurs disposent d'un système qui maintient automatiquement la température de la pièce au niveau souhaité (p. ex. vannes thermostatiques).
 - Notre garantie: le chauffage offert est équipé non seulement d'un réglage sur l'installation, mais aussi d'un réglage à distance, dans les pièces de séjour. (Voir détails au verso, n° 2)
- OUI, notre offre inclut l'élément «préparation d'eau chaude» (chauffe-eau)**
- Notre garantie: la préparation d'eau chaude est conforme aux recommandations de SuisseEnergie. (Voir détails au verso, n° 8)
- OUI, notre offre inclut aussi la mise en service et le réglage par un spécialiste**
- Notre garantie: un spécialiste se charge de la mise en service et du réglage de l'installation. Un fonctionnement fiable et rationnel est ainsi assuré dès le départ. (Voir détails au verso, n° 9)
 - Notre garantie: l'installation est remise au client avec toutes les instructions techniques pertinentes.

Observations:

Date:

Signature:

Timbre de l'entreprise:

Si toutes les cases sont cochées, le chauffage offert correspond aux recommandations de SuisseEnergie.

Informations détaillées à l'intention de l'installateur

Lors de l'évaluation du système de chauffage, il faudrait systématiquement envisager le recours aux énergies renouvelables, telles que les pompes à chaleur, le chauffage au bois, l'énergie solaire, etc. Si le choix se porte sur un chauffage au gaz ou au mazout, la **GARANTIE DE PERFORMANCE** est un instrument efficace qui vous permet d'assurer à vos clients une solution peu gourmande en énergie, moderne et ergonomique.

1. Prescriptions concernant la chaudière

- Les dimensions sont définies dans la brochure «Dimensions des chaudières à mazout et à gaz» de l'Office fédéral de l'énergie. Vous trouvez cette brochure dans votre dossier. Si vous ne l'avez plus, vous pouvez la télécharger à partir du site www.suisse-energie.ch (→ Offres: Bâtiments → Plate-forme de produits → Garantie de performance installations de chauffage) ou l'obtenir gratuitement auprès de OFCL, (Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL, 3003 Berne, n° de commande 806.161 f).
 - Lors de rénovations, la performance exigée peut être calculée d'après la consommation de combustible en procédant à des mesures lorsque la chaudière est poussée au maximum de ses capacités.
 - Dans des bâtiments neufs, la capacité de la chaudière est calculée selon SIA 384/2 ou indirectement selon SIA 380/1
- Les chauffages à condensation modernes se distinguent par un rendement nettement meilleur par rapport aux chaudières conventionnelles, ce qui permet de réaliser des économies substantielles sur la facture énergétique et les frais d'exploitation. Le choix de la chaudière devrait être guidé par les principes suivants:
 - Bâtiments neufs:** toujours attirer l'attention des clients sur la technique de condensation. Insérer un appareil à condensation dans l'offre (p. ex. comme alternative ou comme option supplémentaire).
 - Rénovations:** dans ce cas, l'installateur doit s'assurer qu'il est effectivement possible de recourir à la technique de condensation (distribution thermique, cheminée). Si les conditions d'utilisation sont remplies, l'offre devrait comprendre une chaudière à condensation (p. ex. comme alternative ou comme option supplémentaire).

2. Prescriptions concernant les éléments de réglage

- Le réglage du chauffage doit se faire à partir d'une horloge dotée d'un programme journalier et hebdomadaire (pour les maisons individuelles, prévoir aussi un programme «vacances»). Chacun doit pouvoir fixer la limite inférieure de régime. L'adaptation de la courbe doit être suffisamment simple pour que l'utilisateur puisse procéder au réglage optimal d'après le mode d'emploi.
- Dans les maisons familiales, en plus du réglage sur l'installation, le chauffage doit être équipé d'un système de réglage à distance dans l'habitation (emplacements favorables: dans l'entrée, près des clés, dans le salon). L'utilisateur doit pouvoir régler les fonctions suivantes même sans posséder de connaissances techniques:
 - Mise en marche et arrêt.
 - Modifier la température dans toute la maison.
 - Programmer l'horloge.

(Dans un immeuble, nous conseillons à la gérance de veiller à ce que le contrôle périodique des dispositifs de réglage figure dans le cahier des charges du concierge.)

3. Prescriptions concernant les instruments d'optimisation

- Le dispositif de commande de la température de la chaudière (niveau de température et différence de commutation) doit pouvoir être réglé par le spécialiste.
- Chaque circuit hydraulique doit être équipé d'indicateurs de la température aller et de la température retour.

4. Prescriptions concernant les instruments de mesure de la consommation d'énergie

- Les brûleurs à gaz ou à mazout, à une ou plusieurs allures, sont équipés pour chaque allure d'un compteur d'heures de fonctionnement. Les brûleurs réglables en continu sont équipés d'un compteur de débit de combustible.

5. Prescriptions concernant le circulateur

- Le circulateur doit être adapté aux besoins et mis au régime minceur. Suivez le fil directeur relatif aux dimensions et au choix des circulateurs. Vous obtiendrez gratuitement la brochure réalisée par l'Office fédéral de l'énergie en collaboration avec suissetec, l'USTCC et le SICC auprès de: OFCL, 3003 Berne, n° de commande 805.164 f (veuillez joindre une étiquette autocollante avec votre adresse).

6. Prescriptions concernant l'isolation des conduites

- Toutes les conduites de chauffage et d'eau chaude des locaux non chauffés doivent être isolées thermiquement, conformément aux «Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC)». (Lorsque les cantons ont édicté leurs propres prescriptions, ces dernières sont applicables.)

Voici les principaux renforcements de l'isolation prévus par la prescription type:

Section nominale de passage	Pouces	pour $\lambda > 0,03$ W/mK jusqu'à $\lambda \leq 0,05$ W/mK	pour $\lambda \leq 0,03$ W/mK
10 - 15	3/8" - 1/2"	40 mm	30 mm
20 - 32	3/4" - 1 1/4"	50 mm	40 mm
40 - 50	1 1/2" - 2"	60 mm	50 mm
65 - 80	2 1/2" - 3"	80 mm	60 mm
100 - 150	4" - 6"	100 mm	80 mm
175 - 200	7" - 8"	120 mm	80 mm

- Les appareils et armatures situés dans des locaux non chauffés doivent également être isolés thermiquement.

7. Prescriptions concernant les armatures pour l'équilibrage hydraulique

- Il faut prévoir les armatures ou tubulures de mesure, afin de permettre l'équilibrage hydraulique de l'installation. L'équilibrage doit être possible par groupe ou par pièce.

8. Prescriptions concernant le chauffe-eau

- L'utilisateur doit pouvoir régler la température de l'eau par une manipulation simple. Les marges de réglage et les heures de charge doivent pouvoir être optimisées par le spécialiste.
- La température de l'eau du réservoir doit être affichée sur le chauffe-eau.

9. Prescriptions concernant la mise en service et le réglage

- La mise en service et le réglage du chauffage sont assurés par le spécialiste. Les données relatives au réglage et aux mesures doivent figurer dans le procès-verbal de mise en service.
- Le spécialiste doit fournir au client des instructions complètes.

Commande de cartes

GARANTIE DE PERFORMANCE au n°031 350 40 60

Contact pour toutes questions:

Secrétariat MINERGIE®, Steinerstrasse 37, 3000 Berne 16
tél. 031 350 40 60, fax 031 350 40 51
info@minergie.ch, www.minergie.ch

suissetec, Auf der Mauer 11, case postale, 8023 Zurich
tél. 043 244 73 00, fax 043 244 73 79
www.suissetec.ch

PROCAL, case postale 7190, 8023 Zurich
tél. 043 366 66 50, fax 043 366 66 01
www.procal.ch